



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CENTRE**

Division d'Orléans

DSNR-Orl/VP/MCL/0028/03
L:\CLAS_SIT\DAM\9VDS02\INS_2002_04001.doc

Orléans, le 14 janvier 2003

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de DAMPIERRE
BP 18
45570 OUZOUER SUR LOIRE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Dampierre – INB n° 84 et 85
Inspection n° 2002 - 04001 du 16 décembre 2002
"Criticité"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection courante a eu lieu le 16 Décembre 2002 sur le thème «criticité».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 16 décembre 2002 sur le site de Dampierre portait sur le thème « Surveillance de la criticité ». L'objet de l'inspection était d'examiner les suites données par la centrale de Dampierre au vu des exigences établies par la Division Production Nucléaire d'EDF suite à l'incident au rechargement du 2 avril 2001 s'étant produit sur la tranche 4 de cette centrale.

Au cours de cette inspection, l'inspecteur a examiné les points suivants :

- l'organisation générale du site en matière d'activités liées au combustible,
- les ressources humaines disponibles lors du rechargement du cœur (formation, habilitation),
- le suivi de la réactivité du cœur pendant le rechargement (réglage des seuils d'alarme des chaînes neutroniques niveau source, utilisation d'un taux de comptage prévisionnel, conduite à tenir en cas de situation anormale),
- les modifications et la maintenance des matériels de manutention des bâtiments réacteur et combustible,

Les inspecteurs ont également examiné les documents (gammes opératoires, cahiers de quart, fiches de communication, ...) traçant les opérations réalisées dans le cadre du dernier rechargement de la tranche 2.

De cette inspection, il ressort que la centrale de Dampierre a mis en place de bonnes pratiques comme un contrôle interne du respect du processus et des fiches de communication "métier".

Le site a mené, depuis l'incident du 2 Avril 2001, une réflexion approfondie qui a aboutit à la mise en place d'une organisation qui semble adaptée à la maîtrise du processus.

A. Demands d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes d'action corrective.

B. Demands de compléments d'information

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes de compléments d'information.

∞

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division Nucléaire et
de la Radioprotection

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 2^{ème} Sous-Direction

IRSN DES

Signé par : Philippe BORDARIER